

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat  
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 056-215600867-20230515-DEL2023\_38-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-38

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
11	9	11

**Date de la convocation :**

9 mai 2023

**Date d'affichage :**

9 mai 2023

**Objet de la délibération :**

**Modification de la  
délibération fixant les  
tarifs pour créer une  
redevance d'occupation  
du domaine public**

**Vote POUR : 10**

**Vote CONTRE : 1**

Luc LE GURUN

**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance**

  
Claudine LE BERRE

  
Le Maire

LE FUR Philippe

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 15 heures, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

**Présents :** LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

**Absents :** GAILLARD Matthieu donne procuration à LE FUR Philippe, LE ROUX Frédéric donne procuration à LE ROUX François,

**Secrétaire de séance :** Claudine LE BERRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-04 du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de la régie bus,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-06 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de la salle communale,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-07 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de la salle de sport,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-10 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de la tente de réception et du stand,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-11 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de matériel (sonorisation et vidéoprojecteur),

VU la délibération du conseil municipal n°2018-12 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location des tables et bancs,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-13 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location du terrain de tennis,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-15 du 7 février 2018 fixant les tarifs de l'aire d'accueil et du bloc sanitaire,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-18 du 7 février 2018 fixant les tarifs de la régie carburants,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-38 du 14 mars 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition des moyens humains et matériels,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-94 du 13 juin 2018 fixant les tarifs de location du groupe électrogène,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-145 du 18 décembre 2018 revalorisant les tarifs des photocopies,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-23 du 4 avril 2019 fixant les tarifs de location du local du vieux port – école de voile,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-85 du 2 décembre 2019 révisant les tarifs de la régie transport,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-86 du 2 décembre 2019 fixant les tarifs de visite guidée de l'Île,

VU la délibération du conseil municipal n°2021-14 du 30 mars 2021 fixant les tarifs du camping,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-30 du 31 mai 2022 fixant les tarifs des gîtes,

Considérant les réclamations enregistrées sur les tarifs appliqués,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :**

**ARTICLE 1 :** La délibération n° 2022-67 du 19 décembre 2022 est corrigée pour ajouter l'article 1bis ci-après.

**ARTICLE 1 bis :** Le montant de la redevance d'occupation du domaine public Hôtel-Restaurant LA SIRENE est fixé par le Maire, selon un tarif compris entre 4 000 € et 8 000 € par mois.

**ARTICLE 2 :** Les conditions générales de vente ci-jointes et les tarifs des gîtes sont révisés comme suit :

	1 nuitée
	<b>Salus - 4 personnes</b>
Haute saison*	168,00 €
Basse saison	120,00 €
	<b>Er Yoch - 8 personnes</b>
Haute saison*	280,00 €
Basse saison	200,00 €
	<b>Beniguet - 14 personnes</b>
	<b>40,00 € / pers./nuit</b>

\* Haute saison : vacances scolaires nationales, week-end prolongé et jours fériés

Option linge (parure de lit, serviettes de toilette)

lit 2 personnes	30,00 €
lit 1 personne	25,00 €

**Le Maire est autorisé à effectuer des remises tenant compte des demandes d'hébergement réceptionnées et des besoins de la commune.**



Forfait chien	10,00 €	pour le séjour
Frais de réservation :	15,00€	
Caution par gîte et par séjour :	1 000,00 €	
Caution ménage :	100,00 €	
Arrhes :	30 % du montant totale du séjour sont encaissés à la réservation	

Les chèques de caution seront restitués ou détruit après l'état des lieux.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs de l'Aire naturelle d'accueil sont conservés :

Tente 1 à 2 personnes :	6,50 €
Tente 3 à 4 personnes :	8,50 €
Tente 5 à 6 personnes :	12,50 €

**ARTICLE 4 :** Les tarifs du bloc sanitaire sont conservés :

	Tarif en vigueur
Douche	2,00 €
Lave-linge ou sèche-linge (Vallon)	6,00€
Lave-linge ou sèche-linge (gîtes)	10,00€

**ARTICLE 5 :** Des visites guidées de l'Île pourront être organisées aux tarifs suivants :

Visite 2 heures – groupe 12 personnes maximum :	120 €
---	-------

**ARTICLE 6 :** Les tarifs de location sont fixés comme suit :

Ecole de voile	1500€/an charges non comprises
Terrain de tennis	10€/heure 80€ pour une carte d'abonnement de 10 heures
Salle de sport	90€/jour Gratuit pour les associations houataises

Une caution de 100 € sera demandée pour le nettoyage de la salle, des sanitaires et des espaces attenants.

## Salle communale :

	Associations houataises, activités culturelles ou sportives	Résident houatais		Non résident	
Salle du rez-de-chaussée	Gratuit	130 €/jour + 65€ par jour supp.	280€/jour +140€ par jour supp		
Salle du 1 <sup>er</sup> étage	Gratuit	130 €/jour + 65€ par jour supp.	150€/jour +75€ par jour supp		

Une caution de 150€ est fixée pour le nettoyage des salles, des sanitaires et autres pièces attenantes.

**ARTICLE 7 :** Les tarifs de transport du tracteur sont fixés comme suit :

Caisse filets, gels	4€	
Demi-container	5€	
Containers ou palettes de bois	4€	
Container complet, palette, literie	8,5€	
Grand container	20€	
Transport canot	40€	
Petite et moyenne benne déchets verts	16€	
Grande benne déchets verts	22€	
Benne de déménagement à décharger par le client	50€	
Benne de déménagement non triée	50€	+50€ par heure de tri

**ARTICLE 8 :** Les tarifs du bus municipal sont fixés comme suit :

Passager + 1 Bagage	2.20 €
Bagage supplémentaire	1.00 €
Diable plusieurs colis	5.00 €
Carnet d'abonnement	17.00 €
Remorque	20.00 €

Petits colis et colis légers seront livrés par le bus (1€)

A titre exceptionnel, la location du bus peut être proposée, avec chauffeur, au tarif suivant :

- A l'heure .....	50.00 €
- A la journée .....	320.00 €

**ARTICLE 9 :** La location de matériel est organisée selon les tarifs suivant :

	Tarif en vigueur
Location du tracteur ou du manitou avec chauffeur	100€/H



Location de la pelleteuse	150€ / demi-journée 300€/ jour 200 € par jour supplémentaire
Groupe électrogène Un chèque de caution de 100€ sera demandé	75€/ jour
Petits électroportatif type débroussailleuse rotatif, tondeuse, taille haie, etc. (avec les équipements de protection)	60€/ jour

Le carburant est la charge du louer qui devra présenter une attestation d'assurance.

	Tarif en vigueur
1 table + 2 bancs Gratuit pour les associations houataises	10€
Matériel de sonorisation Un chèque de caution de 100€ sera demandé	60€
Vidéoprojecteur Un chèque de caution de 100€ sera demandé	50€

	Location aux associations houataises (sous réserve que les membres participent au montage)	Location aux particuliers
Tente de réception Caution de 1000€	Gratuit	300€/week-end Montage le vendredi, démontage le lundi +150€ par jour supplémentaire
Stand pliant Caution de 500€	Gratuit	200€/week-end Montage le vendredi, démontage le lundi +50€ par jour supplémentaire

Une attestation d'assurance devra être produite lors de la location.

**ARTICLE 10 :** A titre exceptionnel, le tarif de la vidange des fosses septiques fixé par la délibération du conseil municipal n°2018-147 du 19 décembre 2019 évalué à 250 € est conservé.

**ARTICLE 11 :** Les tarifs de régie carburant sont fixés comme suit :

Gasoil pêche	+0.05 €	/litre en plus du prix du marché
Fuel domestique	+0.20€	/litre en plus du prix du marché

**ARTICLE 12 :** Les tarifs de régie photocopies sont fixés comme suit :

FORMAT	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4	0.25€	0.50€
A3	0.50€	0.75€

**ARTICLE 13 :** La mise à disposition de moyens humains peut faire l'objet d'une refacturation sur le tarif suivant :

Intervention	Tarif TTC/H En vigueur
Agent entretien ménager	25€
Agent technique	50€
Catégorie B	60€
Catégorie A	70€

**ARTICLE 14 :** Les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

**ARTICLE 15 :** Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 16 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publié sur le site internet de la commune.